



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE L' AISNE

***RECUEIL
DES ACTES
ADMINISTRATIFS***

Édition partie 6 du mois de Novembre 2019

PRÉFECTURE**CABINET - SERVICE DES SÉCURITÉS***Pôle prévention, police administrative et sécurité*

Arrêté n° CAB-2019/139, en date du 20 novembre 2019, portant autorisation d'enregistrement audiovisuel des interventions des agents de police municipale de la commune de SOISSONS Page 2730

Service interministériel de défense et de protection civile

Arrêté n° 02/2019/0068, en date du 19 novembre 2019, portant agrément relatif aux dispositions relatives à la mise en œuvre d'articles pyrotechniques de catégorie 4 et T2 est délivré à M. Yannick GARNOTEL Page 2731

Arrêté n° 02/2019/0071, en date du 22 novembre 2019, portant agrément relatif aux dispositions relatives à la mise en œuvre d'articles pyrotechniques de catégorie 4 et T2 est délivré à M. Jean-Paul COFFINET Page 2732

Arrêté n° 02/2019/0072, en date du 22 novembre 2019, portant agrément relatif aux dispositions relatives à la mise en œuvre d'articles pyrotechniques de catégorie 4 et T2 est délivré à M. Laurent CHARTREUX Page 2732

Arrêté n° 02/2019/0070, en date du 22 novembre 2019, portant agrément relatif aux dispositions relatives à la mise en œuvre d'articles pyrotechniques de catégorie 4 et T2 est délivré à M. Sylvain MATUSIAK Page 2733

Arrêté n° 02/2019/0069, en date du 22 novembre 2019, portant agrément relatif aux dispositions relatives à la mise en œuvre d'articles pyrotechniques de catégorie 4 et T2 est délivré à Mme Christina SILVA épouse MORLET Page 2734

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA LÉGALITÉ*Bureau de la légalité et de l'intercommunalité*

Arrêté DCL/BLI/2019/39, en date du 6 novembre 2019, portant adhésion de la commune de Francilly-Selency au syndicat d'adduction d'eau de la vallée de l'Omignon Page 2734

Arrêté DCL/BLI/2019/71, en date du 13 novembre 2019, portant modification des statuts de la communauté d'agglomération du Pays de Laon et son annexe Page 2736

Arrêté DCL/BLI/IVDL/2019/73, en date du 21 novembre 2019, portant présomption de bien sans maître dans la commune de Vauxaillon Page 2737

Arrêté DCL/BLI/2019/72, en date du 21 novembre 2019, portant modification des statuts de la communauté de communes Picardie des Châteaux Page 2739

Arrêté inter préfectoral 2019-38 du 21 novembre 2019 portant modification des statuts du syndicat du bassin versant de l'Aisne navigable axonaise Page 2741

Bureau des Finances Locales

Arrêté 2019-585, en date du 21 novembre 2019, fixant la liste des collectivités bénéficiaires de la dotation générale de décentralisation créée au titre de l'établissement et de la mise en œuvre de documents d'urbanisme - exercice 2019 Page 2743

Arrêté 2019-586, en date du 21 novembre 2019, fixant le barème de la dotation générale de décentralisation créée au titre de l'établissement et de la mise en œuvre de documents d'urbanisme - exercice 2019 Page 2745

DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES ET DE L'APPUI TERRITORIAL*Bureau du développement économique et de l'emploi
Secrétariat de la commission départementale d'aménagement commercial de l'Aisne*

Dossier 2019-4 - Ordre du jour de la réunion du mercredi 18 décembre 2019 à 14h30 concernant l'extension de 298 m² d'un magasin de commerce de détail, d'une surface de vente actuelle de 988 m², à l enseigne «LIDL», de secteur 1 – Alimentaire, situé 17 route de Chauny à CONDREN afin de porter la surface de vente totale à 1 286m² Page 2746

SOUS-PRÉFECTURE DE VERVINS*Pôle politiques publiques et collectivités territoriales*

Arrêté n°94-2019, en date du 14 novembre 2019, portant adhésion de la commune d'Hirson au syndicat intercommunal d'auxiliaires de vie « Maurice Brugnon » Page 2746

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES*Secrétariat général*

Arrêté n°2019-578, en date du 15 novembre 2019, portant approbation du plan de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE) des infrastructures de transport terrestre relevant du réseau routier national et du réseau ferroviaire dans le département de l'Aisne (3^{ème} échéance) et son annexe Page 2748

Service Environnement - Secrétariat

Arrêté n°2019-582, en date du 15 novembre 2019, portant prescriptions spécifiques à déclaration en application de l'article L. 214-3 du code de l'environnement concernant la régularisation d'un plan d'eau et la réalisation d'un bras de contournement dudit plan d'eau sur la commune de Coingt Page 2749

Arrêté n°2019-583 de mise en demeure à l'encontre de la SARL Centrale de Flavigny en date du 15 novembre 2019 Page 2752

Service Environnement - Unité gestion installations classées pour la protection de l'environnement, déchets

Arrêté préfectoral n°IC/2019/193, en date du 15 novembre 2019, portant renouvellement de la Commission de suivi de site (CSS) des sociétés ATEMAX FRANCE et SOLEVAL FRANCE situées sur le territoire des communes de VENEROLLES et ETREUX Page 2754

Service Habitat, Rénovation Urbaine, Construction

Arrêté n°2019-577, en date du 14 novembre 2019, portant homologation de la convention-cadre Action Coeur de Ville en convention d'opération de revitalisation de territoire de la ville de Soissons et son annexe Page 2756

Service Mobilités– Unité Éducation routière

Arrêté n°2019-579, en date du 13 novembre 2019, portant retrait pour cessation d'activité d'un établissement d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé «AUTO-MOTO-ECOLE LEDOUX» à VERVINS (02140) Page 2758

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA COHÉSION SOCIALE*Pôle sports, jeunesse et vie associative*

Arrêté n°2019-581, en date du 19 novembre 2019, fixant la liste des candidats admis à l'examen relatif à l'unité d'enseignement « pédagogie appliquée à l'emploi de formateur aux premiers secours » (PAE FPS) Page 2759

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE LA SOMME

Arrêté n° 2019-590 de subdélégation de signature de Mme Nathalie BIQUARD, Directrice départementale des Finances publiques de la Somme, en matière de gestion des patrimoines privés, en date du 26 novembre 2019. Page 2760

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ DES HAUTS DE FRANCE*Direction de l'Offre de Soins – Sous-direction Ambulatoire*

Arrêté DOS-SDA-2019-473, en date du 15 novembre 2019, portant modification de l'arrêté N° 2018-114 du 20 Mars 2018 modifié portant composition du comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires de l'Aisne. Page 2762

DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DES HAUTS-DE-FRANCE - Unité Départementale de l'Aisne*Services à la Personne*

Récépissé d'abandon de déclaration d'un organisme de services à la personne en date du 20 novembre 2019, enregistré sous le n° SAP/843774258 et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail, au nom de l'entreprise JUPPIN SOULIE Marina « Villages Accès Soutien » à ROUGERIES Page 2764

DIRECTION REGIONALE DES DOUANES D'AMIENS*PAE – Service Tabac*

Arrêté n°2019-580, en date du 21 novembre 2019, concernant la fermeture définitive d'un débit de tabac situé 1, rue du Réseau Vérité Française à SOISSONS Page 2765

PRÉFECTURE

CABINET - SERVICE DES SÉCURITÉS

Pôle prévention, police administrative et sécurité

Arrêté n° CAB-2019/139

portant autorisation d'enregistrement audiovisuel des interventions
des agents de police municipale de la commune de SOISSONS

Le Préfet de l'Aisne,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L. 241-2 et R. 241-8 à R. 241-15 ;

VU la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés;

VU le décret du Président de la République du 21 avril 2016 nommant M. Nicolas BASSELIER, préfet de l'Aisne,

VU le décret du Président de la République du 28 mai 2019 nommant M. Abdelmajid TKOUB, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de l'Aisne ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2019-411, en date du 24 septembre 2019, portant délégation de signature de M. le préfet à M. Abdelmajid TKOUB, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de l'Aisne ;

VU la demande adressée par le maire de la commune de SOISSONS, en vue d'obtenir l'autorisation de procéder à l'enregistrement audiovisuel des interventions des agents de police municipale de sa commune ;

VU la convention de coordination des interventions de la police municipale et des forces de sécurité de l'État du 28 août 2019 ;

CONSIDÉRANT que la demande transmise par le maire de la commune de SOISSONS, est complète et conforme aux exigences des articles R. 241-8 à R. 241-15 du code de la sécurité intérieure ;

SUR la proposition du sous-préfet, directeur de cabinet,

A R R E T E

ARTICLE 1^{er} : L'enregistrement audiovisuel des interventions des agents de police municipale de la commune de SOISSONS, est autorisé au moyen de trois caméras individuelles pour une durée de 5 ans.

ARTICLE 2 : Le public est informé de l'équipement des agents de police municipale de la commune de SOISSONS, en caméras individuelles et des modalités d'accès aux images. Cette information devra être effectuée à compter du jour de la délivrance par la CNIL de l'accusé de réception de l'engagement de conformité et tant que l'autorisation préfectorale est en vigueur.

ARTICLE 3 : Les enregistrements sont conservés pendant une durée de 6 mois. A l'issue de ce délai, ils sont détruits.

ARTICLE 4 : Dès notification du présent arrêté, le maire de la commune de SOISSONS, adresse à la Commission nationale de l'informatique et des libertés un engagement de conformité aux dispositions des articles R. 241-8 à R. 241-15 du code de la sécurité intérieure et les éléments nécessités par les circonstances locales de mise en œuvre du traitement, complémentaires à l'analyse d'impact relative à la protection des données à caractère personnel adressées à la Commission nationale de l'informatique et des libertés par le ministère de l'intérieur.

L'enregistrement audiovisuel des interventions des agents de police municipale autorisé par le présent arrêté ne peut être mis en œuvre qu'après réception du récépissé de la Commission nationale de l'informatique et des libertés et avis de la Commission nationale de l'informatique et des libertés sur l'analyse d'impact relative à la protection des données à caractère personnel.

ARTICLE 5 : La présente autorisation est publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture. Elle peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 6 : Toute modification portant sur le nombre de caméras individuelles doit faire l'objet d'une demande d'autorisation auprès des services préfectoraux.

ARTICLE 7 : Le préfet de l'Aisne et le maire de SOISSONS, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

À Laon, le 20 novembre 2019.

Pour le préfet et par délégation,
Le sous-préfet, directeur de cabinet
Signé : Abdelmajid TKOUB

Service interministériel de défense et de protection civile

Arrêté n° 02/2019/0068, en date du 19 novembre 2019, portant agrément relatif aux dispositions relatives à la mise en œuvre d'articles pyrotechniques de catégorie 4 et T2

LE PREFET DE L' AISNE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

A R R E T E

Article 1 : L'agrément prévu à l'article 5 du décret n° 2010-580 modifié susvisé est délivré à :

- Nom : GARNOTEL
- Prénom : Yannick
- Date et lieu de naissance : 12 janvier 1990 à Meaux (77)
- Adresse : 5, rue Vallée – 02400 CHÂTEAU-THIERRY

Article 2 : Le présent agrément est valable cinq ans à compter de la date de l'arrêté.

Article 3 : Le Sous-Préfet, directeur de cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera adressée au pétitionnaire. Un exemplaire sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Laon, le 19 novembre 2019

Pour le Préfet et par délégation,
Le Chef du service interministériel de défense et de protection civile
Signé : Jean-François PRIGENT

Arrêté n° 02/2019/0071, en date du 22 novembre 2019, portant agrément relatif aux dispositions relatives à la mise en œuvre d'articles pyrotechniques de catégorie 4 et T2

LE PREFET DE L' AISNE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

A R R E T E

Article 1 : L'agrément prévu à l'article 5 du décret n° 2010-580 modifié susvisé est délivré à :

- Nom : COFFINET
- Prénom : Jean-Paul
- Date et lieu de naissance : 06 mai 1953 à Beaurieux (02)
- Adresse : 10, rue des Auges – 02160 BEAURIEUX

Article 2 : Le présent agrément est valable cinq ans à compter de la date de l'arrêté.

Article 3 : Le Sous-Préfet, directeur de cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera adressée au pétitionnaire. Un exemplaire sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Laon, le 22 novembre 2019

Pour le Préfet et par délégation,
Le Chef du service interministériel de défense et de protection civile
Signé : Jean-François PRIGENT

Arrêté n° 02/2019/0072, en date du 22 novembre 2019, portant agrément relatif aux dispositions relatives à la mise en œuvre d'articles pyrotechniques de catégorie 4 et T2

LE PREFET DE L' AISNE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

A R R E T E

Article 1 : L'agrément prévu à l'article 5 du décret n° 2010-580 modifié susvisé est délivré à :

- Nom : CHARTREUX
- Prénom : Laurent
- Date et lieu de naissance : 17 novembre 1968 à Dugny (93))
- Adresse : 43 Bis, rue du Paradis – 02200 SOISSONS

Article 2 : Le présent agrément est valable cinq ans à compter de la date de l'arrêté.

Article 3 : Le Sous-Préfet, directeur de cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera adressée au pétitionnaire. Un exemplaire sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Laon, le 22 novembre 2019

Pour le Préfet et par délégation,
Le Chef du service interministériel de défense et de protection civile
Signé : Jean-François PRIGENT

Arrêté n° 02/2019/0070, en date du 22 novembre 2019, portant agrément relatif aux dispositions relatives à la mise en œuvre d'articles pyrotechniques de catégorie 4 et T2

LE PREFET DE L' AISNE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

A R R E T E

Article 1 : L'agrément prévu à l'article 5 du décret n° 2010-580 modifié susvisé est délivré à :

- Nom : MATUSIAK
- Prénom : Sylvain
- Date et lieu de naissance : 25 avril 1978 à Compiègne (60)
- Adresse : 3 Bis, rue du Capitaine Guynemer – 02880 BUCY LE LONG

Article 2 : Le présent agrément est valable cinq ans à compter de la date de l'arrêté.

Article 3 : Le Sous-Préfet, directeur de cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera adressée au pétitionnaire. Un exemplaire sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Laon, le 22 novembre 2019

Pour le Préfet et par délégation,
Le Chef du service interministériel de défense et de protection civile
Signé : Jean-François PRIGENT

Arrêté n° 02/2019/0069, en date du 22 novembre 2019, portant agrément relatif aux dispositions relatives à la mise en œuvre d'articles pyrotechniques de catégorie 4 et T2

LE PREFET DE L' AISNE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

A R R E T E

Article 1 : L'agrément prévu à l'article 5 du décret n° 2010-580 modifié susvisé est délivré à :

- Nom : SILVA épouse MORLET
- Prénom : Christina
- Date et lieu de naissance : 21 janvier 1972 à Soissons (02)
- Adresse : 12, rue du Paradis – 02380 CRÉCY AU MONT

Article 2 : Le présent agrément est valable cinq ans à compter de la date de l'arrêté.

Article 3 : Le Sous-Préfet, directeur de cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera adressée au pétitionnaire. Un exemplaire sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Laon, le 22 novembre 2019

Pour le Préfet et par délégation,
Le Chef du service interministériel de défense et de protection civile
Signé : Jean-François PRIGENT

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA LÉGALITÉ

Bureau de la légalité et de l'intercommunalité

Arrêté DCL/BLI/2019/39, en date du 6 novembre 2019, portant adhésion de la commune de Francilly-Selency au syndicat d'adduction d'eau de la vallée de l'Omignon

LE PRÉFET DE L' AISNE,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite

LA PRÉFÈTE DE LA SOMME
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 5211-5, L. 5211-17 et L. 5211-18 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du président de la république du 21 avril 2016 portant nomination de M. Nicolas BASSELIER préfet de l'Aisne ;

VU le décret du président de la république du 4 janvier 2019 portant nomination de Mme Muriel NGUYEN préfète de la Somme ;

VU l'arrêté préfectoral du 12 juillet 1956 modifié portant création du syndicat d'adduction d'eau de la vallée de l'Omignon ;

VU la délibération du conseil municipal de la commune de Francilly-Selency, en date du 22 janvier 2019, sollicitant son adhésion au syndicat d'adduction d'eau de la vallée de l'Omignon ;

VU la délibération du comité syndical du syndicat d'adduction d'eau de la vallée de l'Omignon en date du 30 avril 2019 acceptant la demande d'adhésion, à compter du 1^{er} janvier 2020, de la commune de Francilly-Selency et la notification faite à l'ensemble des communes membres le 6 mai 2019 ;

VU les délibérations des conseils municipaux des communes de Beauvois-en-Vermandois, Etreillers, Fluquières, Jeancourt, Pontru, Pontruet et Vermand se prononçant favorablement sur cette adhésion ;

CONSIDÉRANT qu'à défaut de délibération dans un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération du comité syndical, faite au maire de chaque commune membre, la décision des conseils municipaux des communes d'Atilly, Caulaincourt, Douchy, Foreste, Germaine, Gricourt, Lanchy, Le Verguier, Maissemy, Trefcon, Vaux-en-Vermandois, Vendelles et Ugny-l'Equipée (80) est réputée favorable ;

Sur proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture de l'Aisne et de Madame la secrétaire générale de la préfecture de la Somme ;

A R R Ê T E N T :

ARTICLE 1^{er} : Est autorisée, à compter du 1^{er} janvier 2020, l'adhésion de la commune de Francilly-Selency au syndicat d'adduction d'eau de la vallée de l'Omignon.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à partir de sa notification ou de sa publication.

ARTICLE 3 : Le secrétaire général de la préfecture de l'Aisne, la secrétaire générale de la préfecture de la Somme, la sous-préfète de l'arrondissement de Saint-Quentin, les directeurs départementaux des finances publiques, les directeurs départementaux des territoires, le président du syndicat d'adduction d'eau de la vallée de l'Omignon, et les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des départements de l'Aisne et de la Somme.

Le 6 novembre 2019

Le Préfet de l'Aisne
Pour le préfet et par délégation
Le secrétaire général
Signé : Pierre LARREY

La Préfète de la Somme

Signé : Muriel NGUYEN

Arrêté DCL/BLI/2019/71, en date du 13 novembre 2019, portant modification des statuts de la communauté d'agglomération du Pays de Laon et son annexe

**LE PRÉFET DE L' AISNE,
Chevalier de la Légion d' Honneur
Officier de l' Ordre National du Mérite**

- VU** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-5, L.5211-20 et L. 5216-5 ;
- VU** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république, notamment son article 68 ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU** le décret du président de la république du 21 avril 2016 portant nomination de M. Nicolas BASSELIER, préfet de l' Aisne ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 31 décembre 1992 modifié, portant création de la communauté de communes du Laonnois ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2013 portant transformation de la communauté de communes du Laonnois en communauté d'agglomération du Pays de Laon ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 11 décembre 2018 portant création de la commune nouvelle Cessières-Suzy ;
- VU** la délibération n°7 du 7 mars 2019 du conseil communautaire de la communauté d'agglomération du Pays de Laon, se prononçant sur la modification de ses statuts et la notification qui a été faite à l'ensemble des communes membres le 9 juillet 2019 ;
- VU** les délibérations des conseils municipaux des communes d'Athies-sous-Laon, Bruyères-et-Montbérault, Cessières-Suzy, Chambry, Chamouille, Clacy-et-Thierret, Crépy, Eppes, Etouvelles, Festieux, Laniscourt, Laval-en-Laonnois, Martigny-Courpierre, Mons-en-Laonnois, Parfondru, Presles-et-Thiérny, Samoussy et Vivaise se prononçant favorablement sur la modification des statuts ;

CONSIDÉRANT qu'à défaut de délibération dans un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération du conseil communautaire faite au maire de chaque commune membre, la décision des conseils municipaux des communes d'Arrancy, Aulnois-sous-Laon, Besny-et-Loizy, Bièvres, Bucy-les-Cerny, Cerny-en-Laonnois, Cerny-les-Bucy, Chérêt, Chivy-les-Etouvelles, Colligis-Crandelain, Laon, Lierval, Molinchart, Montchâlons, Monthenault, Nouvion-le-Vineux, Orgeval, Vaucelles-et-Beffecourt, Veslud, et Vorges est réputée favorable ;

Sur la proposition du Secrétaire général de la préfecture ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : Les statuts de la communauté d'agglomération du Pays de Laon sont rédigés conformément au document figurant en annexe du présent arrêté.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à partir de sa publication.

ARTICLE 3 : Le secrétaire général de la préfecture, le président de la communauté d'agglomération du Pays de Laon, la directrice départementale des finances publiques, le directeur départemental des territoires, les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Laon, le 13 novembre 2019

Le Préfet de l'Aisne
Nicolas BASSELIER

L'annexe à cet arrêté est consultable auprès de la direction de la citoyenneté et de la légalité, bureau de la légalité et de l'intercommunalité ou sur le portail des services de l'État dans l'Aisne (<http://www.aisne.gouv.fr/Publications/Recueil-des-Actes-Administratifs>)

Arrêté n°DCL/BLI/IVDL/2019/73, en date du 21 novembre 2019, portant présomption de bien sans maître dans la commune de Vauxaillon

Le Préfet de l'Aisne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code général de la propriété des personnes publiques (CG3P) et notamment ses articles L.1123-1 à L.1123-4, R.1123-1 et R.1123-2 ;

VU les articles 539 et 713 du code civil ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU l'arrêté préfectoral n°DCL/BLI/IVDL/2019/10 du 7 mars 2019 portant liste des biens immobiliers vacants et sans maître, notifié aux communes du département concernées, conformément à la liste des parcelles qui satisfont aux conditions prévues au 3° de l'article L.1123-1 du CG3P communiquée par la direction départementale des finances publiques de l'Aisne ;

CONSIDÉRANT que les mesures de publicité de l'arrêté susvisé ont été remplies conformément à l'article L.1123-4 du CG3P ;

CONSIDÉRANT que les éventuels propriétaires des immeubles listés dans l'arrêté susvisé ne se sont pas fait connaître dans un délai de six mois à dater de l'accomplissement, le 11 mars 2019, de la dernière des mesures de publicité de cet arrêté ;

CONSIDÉRANT que l'article L.1123-4 du CG3P dispose, dans son 4^{ième} alinéa, que : « *Dans le cas où un propriétaire ne s'est pas fait connaître dans un délai de six mois à compter de l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité mentionnées au deuxième alinéa du présent article, l'immeuble est présumé sans maître. Le représentant de l'État dans le département notifie cette présomption au maire de la commune dans laquelle est situé le bien* » ;

CONSIDÉRANT que les conditions de notification de cette présomption au maire de Vauxaillon sont remplies ;

SUR proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture ;

ARRÊTE

Article 1^{er}

Sont présumés sans maître au sens de l'article L.1123-4 du CG3P, les immeubles situés sur le territoire de la commune de Vauxaillon suivants :

- **AC 148**
- **AC 149**
- **AC 150**

Il s'agit d'immeubles qui n'ont pas de propriétaire connu, qui ne sont pas assujettis à la taxe foncière sur les propriétés bâties et pour lesquels, depuis plus de trois ans, la taxe foncière sur les propriétés non bâties n'a pas été acquittée ou a été acquittée par un tiers.

Article 2

La commune de Vauxaillon peut, par délibération du conseil municipal, incorporer les immeubles listés à l'article 1 du présent arrêté dans le domaine communal. Cette incorporation devra ensuite être constatée par arrêté du maire.

Article 3

À défaut de délibération prise dans un délai de six mois à compter de la notification du présent arrêté, la propriété des immeubles listés à l'article 1 du présent arrêté sera attribuée à l'État, sous réserve des dispositions particulières, prévues par l'article L.1123-4 du CG3P, pour les biens situés dans l'une des zones définies à l'article L.322-1 du code de l'environnement. Le transfert des biens sera, le cas échéant, constaté par arrêté préfectoral.

Article 4

Les bois et forêts acquis en application du présent arrêté sont soumis au régime forestier prévu à l'article L.211-1 du code forestier à l'expiration d'un délai de cinq ans à compter de l'incorporation au domaine communal ou transfert dans le domaine de l'État. Dans ce délai, il peut être procédé à toute opération foncière.

Article 5

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Amiens (14 rue Lemerchier – 80 011 AMIENS Cedex 1)

Article 6

Le secrétaire général de la préfecture de l'Aisne et le maire de la commune de Vauxaillon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aisne.

Fait à Laon, le 21 novembre 2019

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général
Signé : Pierre LARREY

Arrêté DCL/BLI/2019/72, en date du 21 novembre 2019, portant modification des statuts de la communauté de communes Picardie des Châteaux

LE PRÉFET DE L' AISNE,
Chevalier de la Légion d' Honneur,
Officier de l' Ordre National du Mérite

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5211-5 et L.5211-17 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du président de la république du 21 avril 2016 portant nomination de M. Nicolas BASSELIER, préfet de l'Aisne ;

VU l'arrêté préfectoral du 15 décembre 2016 modifié portant création de la communauté de communes Picardie des Châteaux ;

VU l'arrêté préfectoral du 22 octobre 2018 portant création de la commune nouvelle d'Anizy-le-Grand ;

VU l'arrêté préfectoral du 11 décembre 2018 portant création de la commune nouvelle de Cessières-Suzy ;

VU la délibération du 3 avril 2019 du conseil communautaire de la communauté de communes Picardie des Châteaux se prononçant sur la modification de ses statuts et la notification qui a été faite à l'ensemble des communes membres le 12 avril 2019 ;

VU les délibérations des conseils municipaux des communes de Barisis-aux-Bois, Bassoles-Aulers, Besmé, Brancourt-en-Laonnois, Camelin, Chaillevois, Coucy-la-Ville, Crécy-au-Mont, Fresnes-sous-Coucy, Guny, Pont-Saint-Mard, Royaucourt-et-Chailvet, Septvaux, Urcel et Wissignicourt se prononçant favorablement sur la modification des statuts ;

CONSIDÉRANT qu'à défaut de délibération dans le délai de trois mois à compter de la notification de la délibération du conseil communautaire faite au maire de chaque commune membre, la décision des conseils municipaux des communes d'Anizy-le-Grand, Blérancourt, Bourguignon-sous-Coucy, Bourguignon-sous-Montbavin, Champs, Coucy-le-Château-Auffrique, Folembray, Jumencourt, Landricourt, Leuilly-sous-Coucy, Merlieux-et-Fouquerolles, Montbavin, Pinon, Prémontré, Quincy-Basse, Saint-Aubin, Saint-Paul-aux-Bois, Selens, Trosly-Loire, Vauxaillon et Verneuil-sous-Coucy est réputée favorable ;

Sur proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture ;

A R R Ê T E

ARTICLE 1^{er} : L'article 1^{er} des statuts de la communauté de communes Picardie des Châteaux est modifié comme suit :

La communauté de communes est composée de 36 communes :

Anizy-le-Grand, Barisis-aux-Bois, Bassoles-Aulers, Besmé, Blérancourt, Bourguignon-sous-Coucy, Bourguignon-sous-Montbavin, Brancourt-en-Laonnois, Camelin, Chaillevois, Champs, Coucy-la-Ville, Coucy-le-Château-Auffrique, Crécy-au-Mont, Folembray, Fresnes-sous-Coucy, Guny, Jumencourt, Landricourt, Leuilly-sous-Coucy, Merlieux-et-Fouquerolles, Montbavin, Pinon, Pont-Saint-Mard, Prémontré, Quincy-Basse, Royaucourt-et-Chailvet, Saint-Aubin, Saint-Paul-aux-Bois, Selens, Septvaux, Trosly-Loire, Urcel, Vauxaillon, Verneuil-sous-Coucy et Wissignicourt.

ARTICLE 2 : La compétence « protection et mise en valeur de l'environnement » figurant à l'article 7 des statuts est modifiée comme suit :

La halte fluviale de Pinon est supprimée de la liste des sites concernés par « l'entretien des espaces verts des sites d'intérêt communautaire contribuant à l'amélioration de l'accueil et/ou de l'animation touristique au sein de la communauté de communes ».

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.

ARTICLE 4 : Le secrétaire général de la préfecture, la directrice départementale des finances publiques, le directeur départemental des territoires, le président de la communauté de communes Picardie des Châteaux et les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aisne.

Fait à Laon, le 21 novembre 2019

Pour le préfet et par délégation
Le secrétaire général
Signé : Pierre LARREY

Arrêté DCL/BLI/2019/38

portant modification des statuts du syndicat du bassin versant de l'Aisne navigable axonaise

LE PRÉFET DE L' AISNE,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite

LE PRÉFET DE L'OISE,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-18, L. 5214-27 et L. 5711-1 et suivants ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du président de la république du 21 avril 2016 portant nomination de M. Nicolas BASSELIER, préfet de l'Aisne ;

VU le décret du président de la république du 11 octobre 2017 portant nomination de M. Louis LE FRANC, préfet de l'Oise ;

VU l'arrêté du 22 décembre 2016 portant création du syndicat du bassin versant de l'Aisne navigable axonaise, par fusion du syndicat d'aménagement et de gestion du ru du Voidon et de ses affluents, du syndicat intercommunal pour l'aménagement et l'entretien de la Crise et de ses affluents et du syndicat intercommunal pour l'aménagement du ru de Retz ;

VU la délibération du 29 janvier 2019 du conseil communautaire de la communauté de communes des Lisières de l'Oise sollicitant son adhésion au syndicat du bassin versant de l'Aisne navigable axonaise pour une partie de son territoire ;

VU la délibération n° 2019-7 du 3 avril 2019 du comité syndical du syndicat du bassin versant de l'Aisne navigable axonaise se prononçant favorablement sur l'adhésion de la communauté de communes des Lisières de l'Oise pour le territoire des communes d'Attichy, Autrêches, Berneuil-sur-Aisne, Bitry, Chelles, Couloisy, Courtieux, Croutoy, Cuise-la-Motte, Hautefontaine, Jaulzy, Moulin-sous-Touvent, Nampcel, Rethondes, Saint-Crépin-aux-Bois, Saint-Etienne-Roilaye, Saint-Pierre-lès-Bitry, Tracy-le-Mont et Trosly-Breuil, et la notification qui en a été faite à l'ensemble des membres le 19 avril 2019 ;

VU les délibérations des conseils communautaires de la communauté de communes Retz-en-Valois et de la communauté de communes d'Oulchy-le-Château se prononçant favorablement sur cette adhésion ;

Considérant que les conditions fixées par le code général des collectivités territoriales sont remplies ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire général de la préfecture de l'Aisne et de Monsieur le Secrétaire général de la préfecture de l'Oise ;

ARRÊTENT:

ARTICLE 1^{er} : L'article 1^{er} des statuts du syndicat du bassin versant de l'Aisne navigable est complété comme suit :

Adhère au syndicat du bassin versant de l'Aisne navigable axonaise :

– La communauté de communes des Lisières de l'Oise pour le territoire des communes d'Attichy, Autrêches, Berneuil-sur-Aisne, Bitry, Chelles, Couloisy, Courtieux, Croutoy, Cuise-la-Motte, Jaulzy, Hautefontaine, Moulin-sous-Touvent, Nampcel, Rethondes, Saint-Crépin-aux-Bois, Saint Etienne-Roilaye, Saint Pierre-lès-Bitry, Tracy-le-Mont et Trosly-Breuil.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à partir de sa notification ou de sa publication.

ARTICLE 3 : Le secrétaire général de la préfecture de l'Aisne, le secrétaire général de la préfecture de l'Oise, le sous-préfet de l'arrondissement de Soissons, les directeurs départementaux des finances publiques, les directeurs départementaux des territoires, le président du syndicat du bassin versant de l'Aisne navigable axonaise et les membres concernés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des départements de l'Aisne et de l'Oise.

Le 21 NOV. 2019

Le Préfet de l'Aisne

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général

Pierre LARREY

Le Préfet de l'Oise

Pour le Préfet
et par délégation,
le Secrétaire Général

Dominique LEPIDI

Bureau des Finances Locales

Arrêté 2019-585, en date du 21 novembre 2019, fixant la liste des collectivités bénéficiaires de la dotation générale de décentralisation créée au titre de l'établissement et de la mise en œuvre de documents d'urbanisme - exercice 2019

**LE PRÉFET DE L' AISNE,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

VU le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L.121-1 à L.121-9 et R.121-1 à R.121-13 ;

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.1614-1 à L.1614-15 et R.1614-41 à R.1614-57 ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 20 octobre 2014 portant renouvellement des membres de la commission de conciliation en matière d'élaboration de documents d'urbanisme ;

VU le compte rendu de la réunion du collège des élus de la commission de conciliation en matière de documents d'urbanisme du 18 novembre 2019 ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Aisne,

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : La liste des collectivités concernées par l'attribution d'une compensation au titre des dépenses engagées pour l'élaboration, la révision ou la relance de la procédure liée à un plan local d'urbanisme (PLU) est arrêtée, au titre de l'exercice 2019, comme suit :

1 Communes ayant prescrit la révision du PLU communal :

- Vailly-sur-Aisne
- Bazoches-sur-Vesles

2 Groupements ayant réalisé des études complémentaires dans le cadre d'un PLU intercommunal :

- communauté de communes du Pays du Vermandois
- communauté de communes des trois rivières
- communauté d'agglomération du Saint-Quentinois
- communauté de communes du Pays de la Serre

3 Collectivités ayant publié ses documents d'urbanisme sur le site Géoportail de l'urbanisme :

- communauté de communes du Pays de la Serre
- communauté de communes des Portes de la Thiérache
- communauté de communes Thiérache Sambre et Oise
- Acy
- Allemant
- Anizy-le-Grand
- Bazoches-sur-Vesles
- Beaurieux
- Braine
- Bray
- Bucy-le-Long
- Celles-sur-Aisne

- Charly-sur-Marne
- Chavignon
- Chavonne
- Chézy-sur-Marne
- Chivres-Val
- Ciry-Salsogne
- Condé-sur-Aisne
- Couvrelles
- Domptin
- Filain
- La Chapelle-sur-Chézy
- Laffaux
- La Flamengrie
- Laon
- L'Epine-aux-Bois
- Margival
- Missy-sur-Aisne
- Montfaucon
- Origny-Sainte-Benoîte
- Pavant
- Pontavert
- Presles-et-Boves
- Ribemont
- Rocquigny
- Saulchery
- Septmonts
- Soupir
- Thenelles
- Vailly-sur-Aisne
- Vasseny
- Veully-la-Poterie
- Villiers-Saint-Denis

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aisne.

ARTICLE 3 : Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental des territoires de l'Aisne sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Laon, le 21 novembre 2019

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général,
Signé : Pierre LARREY

Arrêté 2019-586, en date du 21 novembre 2019, fixant le barème de la dotation générale de décentralisation créée au titre de l'établissement et de la mise en œuvre de documents d'urbanisme - exercice 2019

**LE PRÉFET DE L' AISNE,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

VU le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L.121-1 à L.121-9 et R.121-1 à R.121-13 ;

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.1614-1 à L.1614-15 et R.1614-41 à R.1614-57 ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 20 octobre 2014 portant renouvellement des membres de la commission de conciliation en matière d'élaboration de documents d'urbanisme ;

VU le compte rendu de la réunion du collège des élus de la commission de conciliation en matière de documents d'urbanisme du 18 novembre 2019 ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Aisne,

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : Le barème destiné à compenser les dépenses engagées par les collectivités au titre de l'établissement et de la mise en œuvre de documents d'urbanisme est ainsi arrêté pour l'exercice 2019 :

- les révisions de plans locaux d'urbanisme (PLU) communaux reçoivent une dotation forfaitaire de 1 700 €,
- Participation au financement des études complémentaires des plans locaux d'urbanisme intercommunaux (PLUI) à hauteur de 67,23 % du montant total des études,
- Attribution d'une participation forfaitaire pour les collectivités qui ont publié leurs documents d'urbanisme sur le site Géoportail de l'urbanisme : 300 € pour un PLU ou une carte communale et 1000 € pour un PLUI,
- Pour les PLU et PLUI, à défaut d'approbation du document dans un délai de 5 ans, la dotation perçue pourra faire l'objet d'un reversement, sauf cas de force majeure indépendant de la volonté de la commune ou du groupement compétent,
- l'intégralité de l'enveloppe doit être consommée.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

ARTICLE 3 : Le secrétaire général de la préfecture de l'Aisne et le directeur départemental des territoires de l'Aisne sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Laon, le 21 novembre 2019

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général,
Signé : Pierre LARREY

**DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES
ET DE L'APPUI TERRITORIAL**

*Bureau du développement économique et de l'emploi
Secrétariat de la commission départementale d'aménagement commercial de l'Aisne*

Dossier 2019-4 - Ordre du jour de la réunion du mercredi 18 décembre 2019 à 14h30
concernant l'extension de 298 m² d'un magasin de commerce de détail, d'une surface de vente actuelle
de 988 m², à l enseigne «LIDL», de secteur 1 – Alimentaire, situé 17 route de Chauny à CONDREN
afin de porter la surface de vente totale à 1 286m²

COMMISSION DÉPARTEMENTALE D'AMÉNAGEMENT COMMERCIAL

DOSSIER 2019-4

**ORDRE DU JOUR DE LA RÉUNION
DU MERCREDI 18 DÉCEMBRE 2019 À 14 H 30**

Extension de 298 m² d'un magasin de commerce de détail, d'une surface de vente actuelle de 988 m², à l'enseigne «LIDL», de secteur 1 – Alimentaire, situé 17 route de Chauny à CONDREN afin de porter la surface de vente totale à 1 286 m².

La commission départementale d'aménagement commercial de l'Aisne se réunira le 18 décembre 2019 à 14 heures 30 en vue d'examiner la demande d'autorisation commerciale enregistrée sous le n° 2019-4, le 28 octobre 2019, transmise par la SNC LIDL, dont le siège social est situé 35 rue Charles Peguy 67200 Strasbourg, pour l'extension de 298 m² d'un magasin de commerce de détail, d'une surface de vente actuelle de 988 m², à l'enseigne «LIDL», de secteur 1 – Alimentaire, situé 17 route de Chauny à CONDREN afin de porter la surface de vente totale à 1 286 m².

Le président de la commission
départementale d'aménagement commercial,
Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général
Signé : Pierre LARREY

SOUS-PRÉFECTURE DE VERVINS

Pôle politiques publiques et collectivités territoriales

Arrêté n°94-2019, en date du 14 novembre 2019, portant adhésion de la commune d'Hirson
au syndicat intercommunal d'auxiliaires de vie « Maurice Brugnon »

Le Préfet de l'Aisne
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L5211-17 et L5211-18,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,

VU l'arrêté préfectoral du 13 juin 2019 donnant délégation de signature à Mme Sonia HASNI, sous-préfète de Vervins,

VU l'arrêté préfectoral en date du 29 décembre 1977 modifié autorisant la constitution du syndicat intercommunal pour le fonctionnement d'un service d'aide ménagère à domicile pour personnes âgées à Saint Michel,

VU l'arrêté préfectoral du 14 décembre 2009 modifiant l'appellation du syndicat en syndicat intercommunal d'auxiliaires de vie « Maurice Brugnon » et fixant son siège au 24 rue de Verdun à Neuve Maison,

VU la délibération du conseil municipal de la commune d'Hirson en date du 27 juin 2019 sollicitant son adhésion au syndicat intercommunal d'auxiliaires de vie « Maurice Brugnon »,

VU la délibération du comité syndical du syndicat intercommunal d'auxiliaires de vie « Maurice Brugnon » en date du 11 juillet 2019 acceptant l'adhésion de la commune d'Hirson,

VU la notification de la délibération du comité syndical précitée, effectuée le 25 juillet 2019 aux communes membres,

VU la délibération des conseils municipaux de Bucilly, Buire, Eparcy, La Hérie, Mondrepuis, Neuve-Maison, Ohis, Origny-en-Thiérache, Saint-Michel, Watigny et Wimpy favorable à la demande d'adhésion,

CONSIDERANT qu'à défaut de délibération prise dans un délai de trois mois à compter de la notification de la décision syndicale faite aux communes membres, la décision du conseil municipal d'Effry est réputée favorable,

CONSIDERANT qu'en application des dispositions des articles L5211-17 et L5211-20 du code général des collectivités territoriales, la demande de modification a été réalisée dans les conditions de délai et de majorité requises pour la création de l'établissement,

SUR PROPOSITION de la sous-préfète de Vervins,

A R R E T E

Article 1 : Est autorisée l'adhésion de la commune d'Hirson au syndicat intercommunal d'auxiliaires de vie « Maurice Brugnon ».

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 3 : La sous-préfète de Vervins, la directrice départementale des finances publiques de l'Aisne, le président du syndicat intercommunal d'auxiliaires de vie « Maurice Brugnon » et les maires des communes adhérentes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aisne.

Fait à Vervins, le 14 novembre 2019

Pour le préfet et par délégation
La sous-préfète de Vervins
Signé : Sonia HASNI

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Secrétariat général

Arrêté n°2019-578, en date du 15 novembre 2019, portant approbation du plan de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE) des infrastructures de transport terrestre relevant du réseau routier national et du réseau ferroviaire dans le département de l'Aisne (3^{ème} échéance) et son annexe

LE PRÉFET DE L' AISNE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

VU la Directive 2002/49/CE du Parlement Européen et du Conseil de l'Union Européenne du 25 juin 2002 relative à l'évaluation et la gestion du bruit dans l'environnement ;

VU le Code de l'Environnement, notamment les articles L 572-1 à L 572-11 et R 572-1 à R 572-11 transposant cette directive ;

VU l'arrêté du 4 avril 2006 relatif à l'établissement des cartes de bruit et des plans de prévention du bruit dans l'environnement ;

VU la circulaire du 7 juin 2007 relative à l'élaboration des cartes de bruit et des plans de prévention du bruit dans l'environnement ;

VU l'arrêté préfectoral 2018-615 du 26/11/2018 portant approbation des cartes de bruit des infrastructures de transport terrestre relevant du réseau routier national et du réseau ferroviaire dans le département de l'Aisne dont le trafic annuel est respectivement supérieur à 3 millions de véhicules ou de plus de 30 000 passages ;

CONSIDÉRANT les remarques et observations formulées par la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL), la Direction Interdépartementale des Routes Nord (DIRN), Réseau Ferré de France (RFF) et la Société des Autoroutes du Nord et de l'Est de la France (SANEF) prises en compte dans le plan de prévention du bruit dans l'environnement ;

CONSIDÉRANT les doléances émises par des riverains de la commune de Belleu, lors de la consultation publique requise portant sur le projet de plan de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE) organisée du 27 mai au 28 juillet 2019 ;

CONSIDÉRANT les réponses apportées aux doléances tant par la DREAL que par la DIRN et intégrées au présent plan ;

SUR PROPOSITION du Directeur départemental des territoires de l'Aisne, par intérim ;

A R R Ê T E

ARTICLE 1 : Le plan de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE) des infrastructures de transport terrestre relevant du réseau routier national et du réseau ferroviaire dans le département de l'Aisne concernant plus spécifiquement :

- les autoroutes A4, A26 et A29 ;
- la RN2 pour ses sections allant de Coyolles à La Flamengrie soit l'intégralité de son linéaire ;

- la RN31 pour ses sections allant du PR 0 au PR 44+985 soit la totalité du linéaire de cette voie (de Bazoches-sur-Vesle à Montigny-Lengrain) ;
- les voies ferrées suivantes :
 - la ligne 005000 (ligne LGV) de Marigny-en-Orxois à Villers-Agron-Aiguizy ;
 - la ligne 070000 de Charly-sur-Marne à Château-Thierry ;
 - la ligne 242000 de Mennessis à saint-Quentin ;
 - la ligne 261000 de Tergnier à Mennessis ;
 - la ligne 267000 de Mondrepuis à Hirson ;

annexé au présent arrêté, est approuvé.

ARTICLE 2 : Ce plan définit les mesures prévues pour les cinq années à venir visant à prévenir ou à réduire le bruit dans l'environnement, provenant du trafic routier ou ferré.

ARTICLE 3 : Ce plan sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Aisne. Il est consultable sur le site Internet des services de l'État : www.aisne.gouv.fr et est également disponible à la Direction Départementale des Territoires.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans le délai de 2 mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs.

ARTICLE 5 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Aisne, le Directeur départemental des territoires de l'Aisne, par intérim, le Directeur interdépartemental des routes Nord, le Directeur de SNCF Réseau et le Directeur de la Société des Autoroutes du Nord et de l'Est de la France, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

LAON, le 15 novembre 2019,

Le Préfet de l'Aisne
Signé : Nicolas BASSELIER

*L'annexe à cet arrêté est consultable auprès de la direction départementale des territoires,
50 Boulevard de Lyon 02011 LAON CEDEX tél : 03.23.24.64.00
ou sur le portail des services de l'État dans l'Aisne
(<http://www.aisne.gouv.fr/Publications/Recueil-des-Actes-Administratifs>)*

Service Environnement - Secrétariat

Arrêté n°2019-582, en date du 15 novembre 2019, portant prescriptions spécifiques à déclaration en application de l'article L. 214-3 du code de l'environnement concernant la régularisation d'un plan d'eau et la réalisation d'un bras de contournement dudit plan d'eau sur la commune de Coingt

ARRETE

ARTICLE 1 - OBJET DE LA DÉCLARATION

Il est donné acte à M. Sébastien DUPLANT de sa déclaration en application de l'article L. 214-3 du code de l'environnement, sous réserve des prescriptions énoncées aux articles suivants, concernant la régularisation d'un plan d'eau et la réalisation d'un bras de contournement dudit plan d'eau sur la commune de Coingt.

Les ouvrages constitutifs à ces aménagements rentrent dans la nomenclature des opérations soumises à déclaration au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement. Les rubriques définies au tableau de l'article R. 214-1 du code de l'environnement concernées par cette opération sont les suivantes :

Rubrique	Intitulé	Régime	Arrêtés de prescriptions générales correspondant
2.1.5.0	Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant : 1° supérieure ou égale à 20 ha (A) 2° supérieure à 1 ha mais inférieure à 20 ha (D)	Déclaration	-----
3.2.2.0	Installations, ouvrages, remblais dans le lit majeur d'un cours d'eau : 1° surface soustraite supérieure ou égale à 10.000 m ² (A) ; 2° surface soustraite supérieure ou égale à 400 m ² et inférieure à 10.000 m ² (D) Au sens de la présente rubrique, le lit majeur du cours d'eau est la zone naturellement inondable par la plus forte crue connue ou par la crue centennale si celle-ci est supérieure. La surface soustraite est la surface soustraite à l'expansion des crues du fait de l'existence de l'installation ou ouvrage, y compris la surface occupée par l'installation, l'ouvrage ou le remblai dans le lit majeur.	Déclaration	Arrêté du 13 février 2002 modifié le 27 juillet 2006
3.2.3.0	Plans d'eau, permanents ou non : 1° dont la superficie est supérieure ou égale à 3 ha (A) 2° dont la superficie est supérieure à 0,1 ha mais inférieure à 3 ha (D)	Déclaration	Arrêté du 27 août 1999 modifié le 27 juillet 2006
3.3.1.0	Assèchement, mise en eau, imperméabilisation, remblais de zones humides ou de marais, la zone asséchée ou mise en eau étant : 1° supérieure ou égale à 1 ha (A) 2° supérieure à 0,1 ha, mais inférieure à 1 ha (D)	Déclaration	-----

ARTICLE 2 - PRESCRIPTIONS GÉNÉRALES

Le pétitionnaire doit respecter les arrêtés ministériels des 13 février 2002 et 27 août 1999 susvisés.

ARTICLE 3 - PRESCRIPTIONS SPÉCIFIQUES

Le bras d'alimentation de l'étang situé sur la commune de Coingt, parcelle cadastrée section ZL n° 20, est alimenté par un débit inférieur à 2 % du débit du cours d'eau sans dénomination, affluent rive droite du ru de Coingt, soit 0,3 m³/h.

Le plan d'eau situé sur la commune de Coingt, parcelle cadastrée ZL n° 20, est régularisé dès lors que les travaux de réalisation du bras de contournement sont terminés et conformes au dossier de demande.

ARTICLE 4 - VALIDITÉ

En application de l'article R. 214-40-3 du code de l'environnement, la mise en service de l'installation, la construction des ouvrages, l'exécution des travaux et l'exercice de l'activité, objet de la déclaration, doivent intervenir dans un délai de trois ans à compter de la date du présent arrêté, à défaut de quoi la déclaration est caduque.

En cas de demande de prorogation de délai, dûment justifiée, celle-ci est adressée au préfet au plus tard deux mois avant l'échéance ci-dessus.

ARTICLE 5 - CONFORMITÉ AU DOSSIER ET MODIFICATIONS

Les activités, installations, ouvrages, travaux, objets du présent arrêté sont situés, installés et exploités conformément aux plans et contenu du dossier de demande de déclaration, sans préjudice des dispositions du présent arrêté, des arrêtés complémentaires et des réglementations en vigueur.

Toute modification apportée par le pétitionnaire à l'ouvrage, à l'installation, à son mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant ou à l'exercice de l'activité ou à leur voisinage, et de nature à entraîner un changement notable des éléments du dossier de déclaration initiale, doit être portée, avant sa réalisation, à la connaissance du préfet avec tous les éléments d'appréciation, conformément aux dispositions des articles R. 214-40 du code de l'environnement.

ARTICLE 6 - DÉBUT ET FIN DES TRAVAUX

Le pétitionnaire informe la direction départementale des territoires, service en charge de la police de l'eau, du démarrage des travaux et, le cas échéant, de la date de mise en service de l'installation dans un délai d'au moins quinze jours précédant cette opération.

ARTICLE 7 - DÉCLARATION DES INCIDENTS OU ACCIDENTS

Dès qu'il en a connaissance, le pétitionnaire est tenu de déclarer au préfet, les accidents ou incidents intéressant les installations, ouvrages, travaux ou activités faisant l'objet du présent arrêté, qui sont de nature à porter atteinte aux intérêts mentionnés aux articles L. 211-1 du code de l'environnement.

Sans préjudice des mesures susceptibles d'être prescrites par le préfet, le pétitionnaire est tenu de prendre ou de faire prendre les dispositions nécessaires pour mettre fin aux causes de l'incident ou accident, pour évaluer ses conséquences et y remédier.

Le pétitionnaire est responsable des accidents ou dommages qui sont la conséquence de l'activité ou de l'exécution des travaux et de l'aménagement.

ARTICLE 8 - ACCÈS AUX INSTALLATIONS

Les agents en charge de mission de contrôle au titre du code de l'environnement ont libre accès aux installations, ouvrages, travaux ou activités relevant de la présente déclaration dans les conditions fixées par les articles L. 216-1 à L. 216-13 du code de l'environnement. Ils peuvent demander communication de toute pièce utile au contrôle de la bonne exécution du présent arrêté.

ARTICLE 9 - DROIT DES TIERS

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 10 - AUTRES RÉGLEMENTATIONS

La présente déclaration ne dispense en aucun cas le pétitionnaire de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par les réglementations autres que celles en application desquelles elle est délivrée.

ARTICLE 11 - PUBLICATION ET INFORMATION DES TIERS

En application de l'article R. 214-37 du code de l'environnement :

- copies de la déclaration et du présent arrêté sont adressées à la mairie de la commune de Coingt pour mise à disposition du public et affichage de l'arrêté pendant une durée minimale d'un mois ;
- le présent arrêté est mis à disposition du public sur le site internet des services de l'État dans l'Aisne (www.aisne.gouv.fr) pendant une durée d'au moins six mois.

ARTICLE 12 - VOIES ET DÉLAIS DE RECOURS

Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent en application de l'article R. 214-3-1 du code de l'environnement :

- par le pétitionnaire, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision lui a été notifiée ;
- par les tiers, dans un délai de quatre mois à compter de la publication ou de l'affichage à la mairie de Coingt.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours prolonge de deux mois les deux délais précédemment cités.

ARTICLE 13 - EXÉCUTION

Le secrétaire général de la préfecture de l'Aisne, la sous-préfète de Vervins, le directeur départemental des territoires par intérim, le chef du service départemental de l'Agence française pour la biodiversité, le maire de la commune de Coingt sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aisne, notifié à M. Sébastien DUPLANT et dont une copie est tenue à la disposition du public en mairie de Coingt.

Fait à Laon, le 15 novembre 2019

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur départemental des territoires par intérim,
Signé : David WITT

Arrêté n°2019-583 de mise en demeure à l'encontre de la SARL Centrale de Flavigny
en date du 15 novembre 2019

ARRETE

ARTICLE 1 - La SARL Centrale de Flavigny, propriétaire de la microcentrale hydroélectrique "La Bussière", située sur la commune de Flavigny-le-Grand-et-Beaurain, parcelles cadastrées section AD n°s 68, 70, 72, 73, 78 et 81, est mise en demeure :

- d'électrifier la vanne V0 avant le 1^{er} juin 2020 ;
- d'automatiser les vannes V1, V4 et V5 avant le 1^{er} juin 2020 ;

- de réétalonner le dispositif d'automatisation par une entreprise spécialisée et de justifier la réalisation de cette opération auprès du service de police de l'eau avant le 1^{er} juin 2020 ;
- de fournir l'enregistrement des vannes V1 à V5 depuis 2014 dans un délai de 15 jours à compter de la notification du présent arrêté ;
- de réétalonner le dispositif d'enregistrement par une entreprise spécialisée et de justifier de la réalisation de cette opération auprès du service de police de l'eau dans un délai de 45 jours à compter de la notification du présent arrêté ;
- de proposer une solution technique afin que le débit réservé transite en priorité par la passe à poissons et à titre résiduel par les vannes de l'ancien moulin dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté.

ARTICLE 2 - En cas de non respect des prescriptions prévues à l'article 1 du présent arrêté, la SARL Centrale de Flavigny, lieudit "La Bussière" - 02120 Flavigny-le-Grand-et-Beaurain, est passible des mesures prévues à l'article L. 171-8 du code de l'environnement, ainsi que des sanctions pénales prévues par les articles L. 173-2, L. 173-3, L. 173-7, L. 173-8 et L. 173-9 du même code.

Si à l'expiration du délai fixé, il n'a pas été obtempéré à cette injonction par l'exploitant ou le propriétaire de l'installation, s'il n'a pas d'exploitant, le préfet peut :

- l'obliger à consigner entre les mains d'un comptable public une somme correspondant à l'estimation du montant des travaux à réaliser, laquelle est restituée au fur et à mesure de leur exécution ; il est, le cas échéant, procédé au recouvrement de cette somme comme en matière de créance de l'État étrangères à l'impôt et au domaine. Le comptable peut engager la procédure de saisie administrative à tiers détenteur prévue à l'article L. 262 du livre des procédures fiscales ;
- faire procéder d'office, aux frais des intéressés, à l'exécution des mesures prescrites. Les sommes consignées en application des dispositions ci-dessus sont utilisées pour régler les dépenses entraînées par l'exécution d'office ;
- suspendre le fonctionnement de l'installation jusqu'à l'exécution complète des conditions imposées et prendre des mesures conservatoires nécessaires aux frais de la personne mise en demeure ;
- ordonner le paiement d'une amende au plus égale à 15.000 € et une astreinte journalière au plus égale à 1.500 € applicable à partir de la notification de la décision la fixant et jusqu'à satisfaction de la mise en demeure.

ARTICLE 3 - Les droits des tiers sont et demeurent réservés.

ARTICLE 4 - La présente décision est strictement limitée au titre de la police de l'eau, à l'exclusion de toutes opérations qui restent soumises à leur propre législation.

ARTICLE 5 - Le présent arrêté est notifié à la SARL Centrale de Flavigny, lieudit "La Bussière" - 02120 Flavigny-le-Grand-et-Beaurain.

En vue de l'information des tiers, il est publié :

- au recueil des actes administratifs du département de l'Aisne,
- sur le site internet des services de l'État dans l'Aisne (www.aisne.gouv.fr) pendant une durée minimale de deux mois.

ARTICLE 6 - Ainsi que prévu à l'article L. 171-11 du code de l'environnement, la présente décision peut être déférée devant le tribunal administratif compétent dans un délai de 2 mois à compter de la notification du présent arrêté.

ARTICLE 7 - Le secrétaire général de la préfecture, la sous-préfète de Vervins, le directeur départemental des territoires par intérim et le chef du service département de l'Agence française pour la biodiversité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Laon, le 15 novembre 2019

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur départemental des territoires par intérim,
Signé : David WITT

Service Environnement - Unité gestion installations classées pour la protection de l'environnement, déchets

Arrêté préfectoral n°IC/2019/193, en date du 15 novembre 2019, portant renouvellement de la Commission de suivi de site (CSS) des sociétés ATEMAX FRANCE et SOLEVAL FRANCE situées sur le territoire des communes de VENEROLLES et ETREUX

**Le Préfet de l'Aisne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

ARRETE

ARTICLE 1 : PÉRIMÈTRE DE LA COMMISSION

Il est procédé au renouvellement de la Commission de suivi de site prévue à l'article L.125-2-1 du code de l'environnement, autour des installations des sociétés ATEMAX FRANCE et SOLEVAL FRANCE exploitées sur le territoire des communes de VENEROLLES et ETREUX, installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation en vertu des arrêtés préfectoraux du 2 avril 2013.

ARTICLE 2 : COMPOSITION

La Commission de suivi de site (CSS) visée à l'article 1 est composée comme suit :

- **Collège « Administrations de l'Etat » :**
 - Monsieur le Préfet de l'Aisne ou son représentant ;
 - Monsieur le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Hauts-de-France ou son représentant ;

- Monsieur le Directeur départemental des territoires de l'Aisne ou son représentant ;
- Madame la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ou son représentant.

- **Collège « Elus des collectivités territoriales » :**
 - Le Maire de la commune d'ETREUX ou son représentant ;
 - Le Maire de la commune de VENEROLLES ou son représentant.

- **Collège « Exploitants » :**
 - Monsieur André JULLION, Directeur d'usines SOLEVAL FRANCE et ATEMAX FRANCE ;

- **Collège « Salariés des installations » :**
 - Monsieur Gilles DANCOISNE, Délégué syndical élu d'ATEMAX FRANCE ;
 - Monsieur Daniel TACQUENIER, Délégué syndical élu de SOLEVAL FRANCE.

- **Collège « Riverains » :**
 - Monsieur le Président de l'Association « La santé pour nos Gosses » ou son représentant ;
 - Monsieur le Vice-président de l'Association « Le Rôle des Genêts » ou son représentant.

ARTICLE 3 : PRESIDENCE ET BUREAU

Le Préfet nomme le Président sur proposition de la Commission. Le Préfet nomme également le bureau de la Commission composé d'un représentant par collège, chacun de ces représentants étant proposé par les membres de son collège.

Le secrétariat est assuré par les services de la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL).

ARTICLE 4 : DUREE DU MANDAT

La durée du mandat des membres de la Commission est fixée à cinq ans à compter de la date du présent arrêté. Tout membre qui, au cours de son mandat, perd la qualité au titre de laquelle il a été désigné est remplacé pour la durée du mandat restant à courir, par une personne désignée dans les mêmes conditions.

ARTICLE 5 : RÉUNIONS ET FONCTIONNEMENT

La Commission se réunit au moins une fois par an ou sur demande d'au moins trois membres du bureau. L'ordre du jour des réunions est fixé par le bureau.

Sauf cas d'urgence, la convocation et les documents de séance sont transmis quatorze jours avant la date de réunion. Les réunions peuvent être ouvertes au public sur décision du bureau.

La Commission peut entendre, sur décision de son président, toute personne extérieure dont l'audition est de nature à éclairer ses délibérations. Les personnes ainsi entendues ne participent pas au vote.

Le fonctionnement de la Commission est défini dans le règlement intérieur adopté lors de la première réunion conformément aux dispositions des articles R.125-8-3 à R.125-8-5 du code de l'environnement.

ARTICLE 6 : ABROGATION

Le présent arrêté abroge l'arrêté préfectoral en date du 3 décembre 2014 modifié, portant création de la Commission de suivi de site (CSS) pour les sites d'ATEMAX FRANCE et de SOLEVAL FRANCE situés sur les communes de VENEROLLES et ETREUX.

ARTICLE 7 : DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

Le présent arrêté peut être déféré au Tribunal administratif d'AMIENS, 14 rue Lemerchier, 80011 AMIENS CEDEX, par toute personne intéressée, dans les deux mois suivant sa publication.

ARTICLE 8 : EXÉCUTION

Le secrétaire général de la préfecture de l'Aisne, la sous-préfète de l'arrondissement de VERVINS, le directeur départemental des territoires par intérim, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Hauts de France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à chacun des membres de la présente commission et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aisne.

Fait à LAON, le 15 novembre 2019

Pour le Préfet et par délégation
Le secrétaire Général
Signé : Pierre LARREY

Service Habitat, Rénovation Urbaine, Construction

Arrêté n°2019-577, en date du 14 novembre 2019, portant homologation de la convention-cadre
Action Cœur de Ville en convention d'opération de revitalisation
de territoire de la ville de Soissons et son annexe

LE PRÉFET DE L' AISNE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la Construction et de l'Habitation et notamment son article L 303-2 ;

Vu la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant Evolution du logement, de l'aménagement et du numérique ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination du préfet de l'Aisne ;

Vu l'instruction NOR/TERR1800859C du Ministère de la cohésion des territoires, en date du 10 janvier 2018, relative au lancement du programme « Action Cœur de Ville » ;

Vu l'instruction interministérielle D18017213 du 4 février 2019, relative à l'accompagnement par l'État des projets d'aménagement des territoires ;

Vu la convention-cadre « Action Cœur de Ville », signée le 21 septembre 2018, entre l'État et les partenaires financiers du programme, ainsi que la ville de Soissons et la Communauté d'Agglomération du Soissonnais ;

Vu la demande d'homologation de la convention-cadre « Action Cœur de Ville » en convention d'Opération de Revitalisation de Territoire, formulée par courrier co-signé de la ville de Soissons et de la Communauté d'Agglomération du Soissonnais en date du 23 octobre 2019, accompagnée des pièces justificatives afférentes ;

Considérant que ladite convention présente l'ensemble des éléments constitutifs de l'Opération de Revitalisation de Territoire (ORT), requis tels que définis à l'article L. 303-2 du CCH susvisé ;

Considérant l'avis favorable émis par le Comité régional d'engagement financier le 7 novembre 2019 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de l'Aisne par intérim :

ARRÊTE

Article 1^{er} : La convention-cadre « Action Cœur de Ville » de la ville de Soissons est homologuée en convention Opération de Revitalisation de Territoire.

Cette homologation ne remet pas en cause les engagements pris sur le fondement des dispositions de la convention-cadre « Action Cœur de Ville » de la ville de Soissons qui restent inchangés.

Article 2 : Le périmètre de l'Opération de Revitalisation du Territoire est annexé au présent arrêté.

Article 3 : Les engagements et la durée de la convention-cadre « Action Cœur de Ville » ne sont pas modifiés par la présente homologation.

Article 4 : Les dispositions du présent arrêté prennent effet au lendemain de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aisne.

Article 5 : Cette convention pourra faire l'objet d'amendements par voie d'avenant, à la demande des collectivités bénéficiaires ou de tout autre partenaire signataire, après consultation du Comité régional d'engagement financier. Toute demande devra être adressée au Préfet de département qui saisira l'instance régionale.

Article 6 : Le Secrétaire Général de la préfecture de l'Aisne, le Sous-Préfet de Soissons, la Directrice Départementale des Finances Publiques et le Directeur Départemental des Territoires par intérim sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

À Laon, le 14 novembre 2019

Le Préfet de l'Aisne
Signé : Nicolas BASSELIER

*L'annexe à cet arrêté est consultable auprès de la direction départementale des territoires,
Service Habitat, Rénovation Urbaine, Construction,
50 Boulevard de Lyon 02011 LAON CEDEX tél : 03.23.24.64.00
ou sur le portail des services de l'État dans l'Aisne
(<http://www.aisne.gouv.fr/Publications/Recueil-des-Actes-Administratifs>)*

Service Mobilités– Unité Éducation routière

Arrêté n°2019-579, en date du 13 novembre 2019, portant retrait pour cessation d'activité d'un établissement d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé «AUTO-MOTO-ECOLE LEDOUX» à VERVINS (02140)

LE PRÉFET DE L' AISNE
Chevalier de la légion d'honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la route, notamment ses articles L. 213-1 à L. 213-6 et R 213-1 à 213-6 ;

Vu le décret n° 2000-1335 du 26 décembre 2000 relatif à l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Vu l'arrêté n° 01-000-26A du 8 janvier 2001 modifié relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Vu l'arrêté préfectoral, en date du 18 juillet 2019 renouvelant l'autorisation de Monsieur Hervé LEDOUX à exploiter l'établissement d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, dénommé «AUTO-MOTO-ECOLE LEDOUX» sis 20 rue Dusolon à VERVINS (02140) sous le n° E 02 002 0147 0 ;

Considérant le mail du 2 octobre 2019 par lequel il m'est indiqué que Monsieur Hervé LEDOUX a cessé son activité en qualité d'exploitant de cet établissement le 31 octobre 2019 ;

Sur proposition de Monsieur le Préfet de l'Aisne,

A R R Ê T E

Article 1^{er} : L'arrêté préfectoral du 18 juillet 2019 autorisant Monsieur Hervé LEDOUX à exploiter, sous le n° E 02 002 0147 0 un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé ««AUTO-MOTO-ECOLE LEDOUX» situé à VERVINS (02140) est abrogé.

Article 2 – I - En cas de fermeture temporaire ou de cessation d'activité, l'exploitant est tenu d'en informer le préfet sans délai.

II –L'exploitant informe également la clientèle par voie d'affichage et dans le cas d'une cessation d'activité, restitue aux élèves ou à la Direction départementale des Territoires – Mobilités (éducation routière) à LAON les dossiers réf.02 et les livrets d'apprentissage.

Article 3 : Le Préfet de l'Aisne est chargé de l'exécution du présent arrêté dont mention sera insérée au recueil des actes administratifs. Une copie sera adressée à l'intéressé et à la déléguée départementale à la sécurité routière.

Fait à LAON le 13 novembre 2019

Pour le Préfet et par délégation,
Signé : Mme LEHERLE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA COHÉSION SOCIALE

Pôle sports, jeunesse et vie associative

Arrêté n°2019-581, en date du 19 novembre 2019, fixant la liste des candidats admis à l'examen relatif à l'unité d'enseignement « pédagogie appliquée à l'emploi de formateur aux premiers secours » (PAE FPS)

Le Préfet de l'Aisne
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la sécurité intérieure livre 7 relatif à la sécurité civile,

Vu le décret n°91-834 du 30 août 1991 modifié relatif à la formation aux premiers secours,

Vu l'arrêté du 08 juillet 1992 modifié relatif aux conditions d'habilitation ou d'agrément pour les formations aux premiers secours, pris par les ministres de l'intérieur et de la sécurité publique et de la santé et de l'action humanitaire,

Vu l'arrêté du 24 mai 2000 portant organisation de la formation continue dans le domaine des premiers secours, pris par la ministre de l'emploi et de la solidarité et le ministre de l'intérieur,

Vu l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié relatif à la formation de moniteur des premiers secours pris le ministre de l'intérieur, de la sécurité intérieure et des libertés locales et le ministre de la santé, de la famille et des personnes handicapées,

Vu l'arrêté du 08 août 2012 fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « pédagogie initiale et commune de formateur », pris par le ministre de l'intérieur et le ministre des outre-mer,

Vu l'arrêté ministériel du 03 septembre 2012 fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « pédagogie appliquée à l'emploi de formateur aux premiers secours »,

Vu le décret du 21 avril 2016 du Président de la République portant nomination du préfet de l'Aisne, Monsieur Nicolas BASSELIER,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 27 septembre 2019 portant nomination de Monsieur Bertrand VANDEMOORTELE en qualité de directeur départemental de la cohésion sociale de l'Aisne par intérim,

Vu l'arrêté préfectoral du 5 novembre 2018 relatif au renouvellement de l'habilitation du service départemental d'incendie et de secours de l'Aisne (SDIS02) pour les formations aux premiers secours,

Vu l'arrêté préfectoral du 07 novembre 2019 fixant la composition du jury d'examen relatif à l'unité d'enseignement « pédagogie appliquée à l'emploi de formateur aux premiers secours » (PAE FPS),

Considérant le procès-verbal de l'examen de formateur aux premiers secours du 14 novembre 2019;

- A R R E T E -

Article 1^{er} : les candidats dont les noms suivent, ont réussi les épreuves de l'examen de formateur aux premiers secours organisé par le service départemental d'incendie et de secours de l'Aisne :

- DECONNE Gaëtan, né le 29/04/1998 à Soissons (02)
- THIBAUT Mickaël, né 29/07/1985 à Chauny (02)
- LAVAURE Alexis, né 20/03/1979 à Soissons (02)
- GILLON Séverine, née le 01/04/1976 à Bezons (95)
- LAURAIN Tony, né le 05/02/1987 à Saint-Quentin (02)
- GALLET Quentin, né le 15/07/1996 à Reims (51)
- DARROUSSAT Mickaël, né le 11/11/1982 à Reims (51)
- BLAIS Laëtitia née le 18/08/1987 à Meaux (77)
- ROYER Marie née le 27/10/1990 à Laon (02)
- ESTRACH Jérôme né le 22/10/1975 à Sète (34)

Article 2 : le directeur départemental de la cohésion sociale de l'Aisne, par intérim est chargé de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs du département de l'Aisne.

Fait à Laon, le 19 novembre 2019

Pour le Préfet de l'Aisne et par délégation
Le Directeur Départemental
de la Cohésion Sociale de l'Aisne, par intérim
Signé : Bertrand VANDEMOORTELE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE LA SOMME

Arrêté n° 2019-590 de subdélégation de signature de Mme Nathalie BIQUARD,
Directrice départementale des Finances publiques de la Somme,
en matière de gestion des patrimoines privés

Préfet de l'Aisne
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Par délégation, la directrice départementale des finances publiques de la Somme,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté interministériel du 23 décembre 2006 relatif à l'organisation de la gestion de patrimoines privés et de biens privés, modifié par l'arrêté interministériel du 21 décembre 2007 ;

Vu l'arrêté du Préfet de l'Aisne en date du 25 novembre 2019 accordant délégation de signature à Mme Nathalie BIQUARD, administratrice générale des finances publiques, directrice départementale des finances publiques de la Somme, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, tous les actes se rapportant à l'administration provisoire des successions non réclamées, à la curatelle des successions vacantes, à la gestion et à la liquidation des successions en déshérence dans le département de l'Aisne,

ARRÊTE

Art. 1. - La délégation de signature qui est conférée à Mme Nathalie BIQUARD, directrice départementale des finances publiques de la Somme par l'article 1^{er} de l'arrêté du 25 novembre 2019, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, tous les actes se rapportant à l'administration provisoire des successions non réclamées, à la curatelle des successions vacantes, à la gestion et à la liquidation des successions en déshérence dans le département de l'Aisne, sera exercée par M. Pascal FLAMME, administrateur des finances publiques, directeur du pôle État, ressources et stratégie, et par Mme Laurence DAVID-MOALIC, inspectrice principale des finances publiques, responsable de la division du domaine.

Art. 2. - Délégation de signature est accordée de manière permanente à M. Serge ARZOUMANOV, inspecteur des finances publiques, pour l'ensemble des actes se rapportant aux domaines énumérés à l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral du 25 novembre 2019 susvisé.

Art. 3. - Délégation de signature est accordée de manière permanente aux fonctionnaires de catégorie B et C suivants, pour l'ensemble des actes se rapportant aux domaines énumérés à l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral du 25 novembre 2019 susvisé, à l'exception de la signature des comptes de gestion et des requêtes adressées aux tribunaux :

- M. Sébastien BONVARLET, contrôleur des finances publiques ;
- M. Stéphane BRAILLY, contrôleur des finances publiques ;
- Mme Marie-Christine CAILLEUX, contrôlease principale des finances publiques ;
- M. Renaud DE SAINT RIQUIER, contrôleur des finances publiques ;
- M. Nicolas DUQUESNE, contrôleur des finances publiques ;
- Mme Sylviane JOURDIN, contrôlease principale des finances publiques ;
- Mme Dorothee DE POTTER, agente d'administration principal des finances publiques.

Art. 4. - Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté du 4 novembre 2019 et s'applique à compter du 26 novembre 2019.

Art.-5. - Le présent arrêté sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aisne et affiché dans les locaux de la direction départementale des finances publiques de la Somme.

Fait à Amiens, le 26 novembre 2019

Pour le Préfet,
La directrice départementale des finances publiques,
Signé : Nathalie BIQUARD

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ DES HAUTS DE FRANCE

Direction de l'Offre de Soins – Sous-direction Ambulatoire

Arrêté DOS-SDA-2019-473, en date du 15 novembre 2019,
portant modification de l'arrêté N° 2018-114 du 20 Mars 2018 modifié portant composition du comité
départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins
et des transports sanitaires de l'Aisne

LE PREFET DE L' AISNE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

et

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.1435-5, L.6314-1, R.6313-1 et suivants et R.6315-1 et suivants ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration, notamment ses articles R.133-1 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination du préfet de l' AISNE – M. BASSELIER (Nicolas) ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 17 juillet 2019 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France (ARS) – M. CHAMPION (Étienne) ;

Vu l'arrêté n°2018-114 du 20 mars 2018 portant composition du comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires de l'AISNE, modifié par les arrêtés n° 2018-207 du 26 juin 2018, n° 2018-359 du 4 octobre 2018 et n°2019-221 du 3 juin 2019 ;

Vu la décision du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France du 9 octobre 2019 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu les propositions des institutions et organismes appelés à désigner des représentants en tant que membres du comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires de l'AISNE ;

ARRETEMENT CONJOINTEMENT

Article 1 : Le b) du 1- de l'article 1 de l'arrêté n°2018-114 du 20 mars 2018 modifié, portant composition du comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires de l'AISNE, est modifié comme suit :

1 – REPRÉSENTANTS DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES :

b) deux maires :

- M. Frédéric MEURA, Maire de PAPLEUX ;
- en cours de désignation.

Article 2 : Le b) du 2- de l'article 1 du même arrêté n°2018-114 du 20 mars 2018 modifié est modifié comme suit :

1 – PARTENAIRES DE L'AIDE MEDICALE URGENTE :

- b) un directeur d'établissement public de santé doté de moyens mobiles de secours et de soins d'urgence :
- Mme Brigitte DUVAL, directrice par intérim du centre hospitalier de SAINT-QUENTIN ;

Article 3 : Le o) du 3- de l'article 1 du même arrêté n°2018-114 du 20 mars 2018 modifié est modifié comme suit :

3 – MEMBRES DÉSIGNÉS SUR PROPOSITION DES ORGANISMES QU'ILS REPRÉSENTENT :

o) un représentant de l'URPS représentant les chirurgiens-dentistes :

- titulaire en cours de désignation ;

M. le docteur Jean-Paul COPPI, secrétaire général de l'URPS des chirurgiens-dentistes Hauts-de-France, suppléant ;

Le reste sans changement.

Article 4 : Le tableau en annexe du présent arrêté liste l'ensemble des membres du Comité Départemental de l'Aide Médicale Urgente, de la Permanence des Soins et des Transports Sanitaires (CODAMUPS-TS) de l'Aisne. Les modifications apportées par le présent arrêté sont intégrées dans ce tableau.

Article 5 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 6 : Le secrétaire général de la préfecture de l' AISNE et le directeur de l' offre de soins de l' ARS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l' exécution du présent arrêté, qui sera notifié à l' ensemble des membres du comité départemental de l' aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires de l' AISNE et publié au recueil des actes administratifs de la région Hauts-de-France et à celui de la préfecture de l' AISNE.

Fait à LAON, le 15 Novembre 2019

Le Préfet de l' AISNE,
et par délégation,
Signé : Nicolas BASSELIER

Pour le Directeur général de l' ARS
et par délégation,
Signé : Arnaud CORVAISIER

**DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE,
DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L' EMPLOI
DES HAUTS-DE-FRANCE - Unité Départementale de l' Aisne
Services à la Personne**

Récépissé d' abandon de déclaration d' un organisme de services à la personne enregistré sous le n°
SAP/843774258 et formulée conformément à l' article L. 7232-1-1 du code du travail, au nom de l' entreprise
JUPPIN SOULIE Marina « Villages Accès Soutien » à ROUGERIES

CONSTATE,

Que l' entreprise JUPPIN SOULIE Marina « Villages Accès Soutien » a cessé son activité dans le secteur des services à la personne.

Qu' une déclaration d' abandon d' activité exclusive de services à la personne a été présentée auprès de la DIRECCTE – Unité territoriale de l' Aisne, 11 octobre 2019 par Madame Marina JUPPIN SOULIE, en qualité de gérante de l' entreprise JUPPIN SOULIE Marina « Villages Accès Soutien » dont le siège social est situé 12 rue de la Libération – 02140 ROUGERIES.

Le récépissé de déclaration d' activité de services à la personne enregistré de l' entreprise JUPPIN SOULIE Marina « Villages Accès Soutien » dont le siège social est situé 12 rue de la Libération – 02140 ROUGERIES sous le n° SAP/843774258, en date du 29 novembre 2018 est annulé à compter du 12 octobre 2019.

Le présent récépissé d' abandon sera publié au recueil des actes administratifs.

Les divers avantages liés à la déclaration sont supprimés.

La structure est chargée d' informer les bénéficiaires des prestations par tout moyen, à défaut les frais de publication par l' administration seront à la charge de celle-ci.

Fait à Laon, le 20 novembre 2019.

po/ le Préfet et par délégation,
le Directeur du travail,
Responsable de l' Unité départementale de l' Aisne,
Signé : Jean-Michel LEVIER

Voies de recours :

- Le présent récépissé peut, à compter de sa notification, faire l'objet :*
- *d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE des Hauts-de-France / Unité départementale de l'Aisne,*
 - *d'un recours hiérarchique adressé au Ministre de l'économie, de l'industrie et du numérique - Direction générale des entreprises - Mission des services à la personne, 6 rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13,*
 - *d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de la notification en saisissant le tribunal administratif, en « Télérecours citoyen » au lien suivant : www.telerecours.fr ou par courrier : 14 rue Lemerchier -80000 AMIENS.*

DIRECTION REGIONALE DES DOUANES D'AMIENS

PAE – Service Tabac

Arrêté n°2019-580, en date du 21 novembre 2019, concernant la fermeture définitive d'un débit de tabac situé 1, rue du Réseau Vérité Française à SOISSONS

Vu l'article 8 du décret n°2010-720 du 28 juin 2010 relatif à l'exercice du monopole de la vente au détail des tabacs manufacturés.

Vu l'article 568 du code général des impôts et 289§41 de l'annexe II du même code.

ARRÊTE

Article 1er : Il est décidé la fermeture définitive du débit de tabac ordinaire permanent n° 0200951U situé 1, rue du Réseau Vérité Française à SOISSONS (02200), à compter du 7 novembre 2019.
Une information sera effectuée auprès de la Chambre syndicale des débiteurs de tabac du département de l'Aisne.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Amiens, le 21 novembre 2019

Le Directeur régional des douanes
Signé : Philippe MARNAT